

Projet de règlement P-03-092
Arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce
Augmentation des limites de hauteurs sur le côté nord du boulevard de Maisonneuve
Ouest, entre les rues Northcliffe et Bulmer

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE PRÉPARATOIRE

Date : 18 novembre 2003
Heure : 13h30
Lieu : Office de consultation publique
1550, rue Metcalfe, bureau 1414

Étaient présents :

De l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

M. Richard Gourde, chef de division par intérim –Urbanisme
M. Louis Brunet, conseiller en aménagement - Division aménagement urbain et services aux entreprises

Du promoteur

Mme Sandra Albornoz, assistante du propriétaire – BBC Construction
M. Vincent Agapi, architecte

De l'OCPM

M. Yves Archambault, commissaire-président de commission
M. Alain Cardinal, secrétaire général de l'OCPM
M. Jean-François Viau, président de l'OCPM
Mme Sophie Hamel-Dufour, analyste

1. Présentation des participants à la rencontre

2. Mandat et cadre juridique de l'Office dans le cadre de la présente consultation

3. Objet de la consultation publique

Au regard de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAUQ) et en vertu l'article 83 de la Charte de la ville de Montréal, cette consultation portera notamment sur les modifications au plan d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce (CO92 03386), mais également sur les conséquences reliées au projet nécessitant cette modification du plan d'urbanisme.

Les représentants du promoteur n'ont aucune objection à ce que les documents préliminaires relatifs au projet soient rendus publics.

Demandes de dépôt par la commission :
- dépôt des cadastres

L'architecte du promoteur fera un montage photo du voisinage du projet.

4. Déroulement de l'assemblée publique

L'assemblée publique se déroule en deux parties. Une période d'information et une période de consacrée aux commentaires et opinions. La période d'information consiste en une présentation du projet suivi des questions du public et de la commission.

Pour ce dossier, l'arrondissement fera la présentation du projet. Le promoteur sera assis à la table pour répondre aux questions du public et de la commission.

Suivant le déroulement de la première partie de l'audience publique, la période consacrée aux commentaires et opinions et au dépôt des mémoires pourra avoir lieu à la suite de la première partie ou à une date ultérieure, dans les deux semaines suivantes.

La date retenue pour la première partie est le 15 décembre 2003. Les participants pourront s'exprimer dans la langue de leur choix, soit en français ou en anglais.

5. Personnes ressources

- Une personne de l'administration centrale sera présente afin de répondre aux questions du public et de la commission.

6. Besoins logistiques

Les séances publiques sont enregistrées.